

Conseil communautaire du 26 novembre 2020 à 19 heures 30

RELEVÉ DE DECISIONS

Le VINGT-SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni à la salle polyvalente de la commune de Bouloire, sous la présidence de Monsieur André Pigné, Président en exercice.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	19/11/2020
MACÉ Mélanie	TRIFAUT Anthony	23/11/2020
DROUET Dominique	BUIN Chantal	26/11/2020

Était également excusé : PLEICIS Philippe.

1- Désignation d'un secrétaire de séance

L'organe délibérant désigne Madame Anne-France PLANCHON secrétaire de séance.

2 - Approbation du relevé de décisions du 24 septembre 2020

Adopté à l'unanimité.

3- Installation d'un nouveau délégué communautaire pour la commune de Saint-Mars-La-Brière

Suite à la démission de Monsieur SURUT, Monsieur Jean-Claude CHESNAU est installé dans ses fonctions de délégué communautaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4- Modification des délégations de certaines des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président

Afin de permettre une bonne administration et d'améliorer la réactivité de la Communauté de communes, l'assemblée est invitée à modifier les délégations d'attributions qu'elle a accordé au Président et au bureau le 16 juillet 2020.

4-1- Modification des délégations de certaines des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Président (ainsi que les vice-présidents ayant reçu délégation du président) ou le bureau dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant. L'organe délibérant peut déléguer au Bureau toutes ses compétences à l'exception de quelques-unes, limitativement énumérées à l'article L.5211-10 du CGCT à savoir :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire décide de redéfinir l'étendue des délégations consenties au Bureau comme suit :

1. autoriser les demandes de subventions au profit de la communauté et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ;
 - 2.1. définir et modifier les modalités de l'organisation et de l'aménagement du temps de travail ;
 - 2.2. fixer les indemnités versées aux stagiaires ayant réalisé une étude particulière pour la communauté de communes, dans le respect des limites réglementaires ;
3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, des accords-cadres et des marchés de maîtrise d'œuvre dès lors que leur montant est égal ou supérieur à 90.000€ HT et inférieur à 200. 000€ HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants y compris ceux entraînant une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
4. autoriser la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme, destinés au financement de tout investissement, pendant toute la durée du mandat, conformément aux termes de l'article L.5211-10 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget :
 - faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
 - droit de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
 - possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
 - faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
 - conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Bureau devra rendre compte au Conseil Communautaire de ses travaux et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion de conseil communautaire.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

La délibération du 16 juillet 2020 est abrogée.

4-2- Modification des délégations de certaines des attributions du Conseil communautaire au Président

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le président (ainsi que les vice-présidents ayant reçu délégation du président) ou le bureau dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant. Sur proposition du Président et pour permettre une bonne administration ainsi que davantage de réactivité de la Communauté de communes, le Conseil communautaire

décide de redéfinir l'étendue des délégations consenties au Président pour la durée de son mandat comme suit :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures, de services, des accords-cadres et des marchés de maîtrise d'œuvre dès lors que leur montant est inférieur ou égal à 89.999€ HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants y compris ceux entraînant une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
2. Prendre toute décision et signer les avenants des marchés publics et accords-cadres quel que soit leur montant, lorsque ces avenants n'entraînent aucune incidence financière sur le montant des marchés et accords-cadres auxquels ils se rapportent ;
3. Conclure et réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Passer des contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget, et accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
5. Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services;
6. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
7. Aliéner de gré à gré les biens mobiliers jusqu'à 4 600 €;
8. Fixer les rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
9. Exercer, au nom de la communauté de communes des actions en justice ou la défense de la communauté de communes dans les actions intentées contre elle et ceci devant toutes juridictions y compris la décision de constitution de partie civile ;
10. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes, dans la limite du plafond d'indemnisation prévu par les contrats d'assurance pour les dommages causés par les employés de la Communauté de communes à l'aide d'un véhicule de service ;
11. Fixer, dans la limite d'un montant unitaire hors taxes de 149€, des tarifs des services et prestations délivrés à des tiers [personnes physiques ou morales], et des droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal ;
12. Recruter pour un besoin occasionnel (trois mois renouvelables) les personnels nécessaires au fonctionnement des services et/ou activités de la communauté de communes ainsi que de procéder au remplacement des agents des services de la communauté de communes dans le cadre des congés ordinaires et de maladie, maternité et accidents du travail, dans la limite des crédits inscrits au budget. A cette fin, le Président pourra faire appel, chaque fois qu'il le jugera nécessaire, au service du Centre de Gestion de Fonction Publique Territoriale de la Sarthe et passer à cet effet tous les actes nécessaires ;
13. Passer des conventions avec les établissements financiers et réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum de 300 000 €

Il est proposé que l'autorité territoriale soit autorisée à subdéléguer ces fonctions à un ou plusieurs Vice-Présidents. En cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet des présentes délégations, sont prises par un Vice-Président dans l'ordre des nominations. Le Président rendra compte au Conseil Communautaire de ses travaux et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion de conseil communautaire.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

La délibération du 16 juillet 2020 modifiée, est abrogée.

5-Syndicat mixte du Perche Sarthois

5-1 Modification de la représentation de la communauté de communes au comité syndical

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21,

Vu les statuts du Syndicat mixte du Pays du Perche sarthois,

Considérant la demande de Monsieur Stéphane LEDRU, élu délégué suppléant du Pays du Perche sarthois le 27/08/2020, d'être remplacé,

Le Président invite le Conseil communautaire à désigner un représentant suppléant au syndicat mixte du Perche sarthois pour remplacer Monsieur LEDRU.

Est enregistrée, en tant que délégué suppléant, la candidature de : **M.David SANGLEBOEUF**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

M.David SANGLEBOEUF a été proclamé délégué suppléant.

5-2 Débat sur la création d'un conseil de développement

Monsieur le Président rappelle que l'institution d'un conseil de développement est obligatoire dans toutes les intercommunalités de plus de 50 000 habitants et qu'en dessous de ce seuil, sa création devient facultative.

Lors du précédent mandat, les communautés de communes de L'Huisne Sarthoise, des Vallées du Braye et de l'Anille et Le Gesnois Bilurien ont décidé de mutualiser leur conseil de développement via le Pays du Perche Sarthois.

Le conseil communautaire de L'Huisne Sarthoise a décidé le 26 août dernier de ne pas créer de conseil de développement. Informé, le Président du syndicat a alerté ses homologues des conséquences de cette décision sur le fonctionnement du Pays et du GAL porteur du programme Leader.

Le Président invite l'assemblée à débattre de l'opportunité du maintien de cette instance. Celle-ci est considérée comme un instrument de démocratie participative susceptible d'apporter aux élus un regard "décalé" sur le territoire et de permettre aux citoyens de fournir un avis circonstancié sur des problématiques ou des besoins exprimés par la population. L'importance de ce conseil dans la gestion des fonds européens Leader à travers sa participation au G.A.L est également rappelée.

Au terme de la discussion, toute les personnes le souhaitant ayant pu s'exprimer, le Président propose à l'assemblée de maintenir la création d'un conseil de développement mutualisé au sein du Pays du Perche Sarthois.

La proposition est adoptée à l'unanimité (45 voix pour ; 1 abstention).

TRAVAUX

6- « Réhabilitation d'un bâtiment scolaire en école de musique » à Bouloire

6-1- Attribution du marché de travaux « Réhabilitation d'un bâtiment scolaire en école de musique » à Bouloire, lot 2

Pour rappel, le conseil communautaire réuni le 24 septembre dernier a attribué les lots du marché de travaux « Réhabilitation d'un bâtiment scolaire en école de musique » à Bouloire, comme suit :

Lot	Désignation	Entreprise attributaire	Montant HT du lot
1	VRD - GROS ŒUVRE	EURL La Mancelle de Bâtiment et de Travaux Publics (LMBTP) - 72450 Montfort-le-Gesnois	139 485,18 €
3	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE	SARL SPBM - 72610 ARCONNAY	59 900,00 €
4	PLATRERIE - FAUX PLAFOND	PCI DECOR - 72000 Le Mans	81 337,26 €
5	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	SAS CHANOINE - 72190 Saint-Pavace	31 177,65 €
6	PEINTURE	SARL MDP GOMBOURG - 72450 Montfort-le-Gesnois	62 781,78 €
7	REVETEMENTS DE SOLS	Carrelages Monceaux Drouet - 72700 ROUILLON	34 300 ,00 €
8	PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	SA SCOP SECOP - 72560 CHANGÉ	66 969,46 €
9	ELECTRICITE COURANT FORT COURANT FAIBLE	R-ELEC 72 - 72560 CHANGÉ	57 225,85€

Le lot 2, bardage-couverture, n'ayant reçu aucune offre a fait l'objet d'une nouvelle consultation.

Une seule entreprise a répondu, SMAC Le Mans, pour un montant de 46 268,22 € HT, puis 41 158,67 € HT après négociation (pour rappel estimation 31 500 € HT).

Le surcoût vient du remplacement des voliges et des ardoises le long des gouttières à changer.

Le montant HT total du marché de travaux pour les 9 lots (hors dépollution traitée hors marché) est de 574 335,85 € HT pour une estimation de 608 000 € HT.

Le conseil communautaire, sur proposition du Président :

- Décide d'attribuer le lot 2, bardage-couverture, pour la "réhabilitation d'un bâtiment scolaire en école de musique" à Bouloire à l'entreprise SMAC du Mans pour un montant de 41 158,67 € HT,
- Autorise le Président à signer le marché correspondant.

Adopté à l'unanimité.

6-2-Attribution d'un fonds de concours par la commune de Bouloire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien incluant la commune de Bouloire comme l'une de ses communes membres,

Vu le projet de réhabilitation de l'ancienne école primaire en école de musique intercommunale dans la rue des Maillets à Bouloire,

Considérant l'intérêt pour la commune de Bouloire de conserver une école de musique sur le territoire, d'encourager la réhabilitation d'un ensemble de bâtiments dans le centre bourg et de procéder aux aménagements extérieurs nécessaires pour valoriser le secteur,

Vu la délibération du conseil municipal de Bouloire décident de l'attribution d'un fonds de concours à la communauté de communes pour la réalisation de cette opération,

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire :

- Décide d'accepter l'attribution d'un fonds de concours de la commune de Bouloire pour participer au financement de la réhabilitation de l'école de musique intercommunale ;
- Acte que ce fonds de concours aura pour objet de financer les dépenses réelles correspondant aux opérations suivantes : désamiantage, retrait d'éléments contenant du plomb, réalisation d'un dallage béton, aménagements extérieurs et honoraires d'architectes liés à ces opérations ;
- Fixe en tout état de cause le montant maximum de ce fonds de concours à 100 000€ ;
- Dit que cette recette sera inscrite au Budget 2021 ;
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

7- Travaux SITTELLIA " Tour Toboggan, kiosque et SAS" . "Carrelage" : avenants aux marchés de travaux

7.1 Travaux Sittellia "Tour toboggan, kiosque et SAS" avenant 1 au lot 10

Vu le marché "Tour Toboggan, kiosque et SAS", lot 4-2 : menuiseries extérieures tour toboggan, attribué à l'entreprise Olivier Guillard de Thorigné-sur-Dué pour un montant de 6 441,12 € HT.

Considérant que l'accès au chantier n'a pas été prévu,

Vu la présentation de Madame Claudia DUGAST, vice-présidente en charge de l'équipement Sittellia,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Autorise** le Président à signer un avenant au marché de l'entreprise Guillard de Thorigné-sur-Dué, d'un montant de 728,04 € HT,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

7.2 Travaux Sittellia "Tour toboggan, kiosque et SAS" avenant 1 au lot 10

Vu le marché "Tour Toboggan, kiosque et SAS", lot 10 : ventilation tour toboggan, attribué à l'entreprise Sogeterm du Mans pour un montant de 15 044,38 € HT.

Considérant la nécessité de remplacement des blocs de secours et des éclairages hors d'usage et l'ajout d'une prise de courant et d'un robinet à chaque palier pour faciliter le nettoyage.

Vu la présentation de Madame Claudia DUGAST, vice-présidente en charge de l'équipement Sittellia,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Autorise** le Président à signer un avenant au marché de l'entreprise Sogetherm du Mans, d'un montant de 3 330,54 € HT,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

7.3 Travaux Sittellia "Réfection du carrelage" avenant 1

Vu le marché "Réfection du carrelage", attribué à l'entreprise Blondeau de Montfort-le-Gesnois pour un montant de 73 996,96€ HT.

Considérant la nécessité de protéger durablement le revêtement mural de la tour toboggan en faïençant les murs sur 1m20.

Vu la présentation de Madame Claudia DUGAST, vice-présidente en charge de l'équipement Sittellia,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Autorise** le Président à signer un avenant au marché de l'entreprise Blondeau de Montfort-le-Gesnois, d'un montant de 10 770,66 € HT,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

8- Candidature au dispositif "Petites villes de demain"

"Petites villes de demain" est un dispositif qui vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Conçu pour soutenir 1 000 communes et intercommunalités sur six ans (2020-2026), le programme a pour objectif de donner aux élus des villes et de leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités, les moyens de concrétiser leur projet de territoire.

Le programme s'organise autour de 3 piliers :

- le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (par exemple avec une subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75 %), et l'apport d'expertises ;
- l'accès à un réseau, grâce au Club Petites Villes de Demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme ;
- des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Le conseil communautaire,

Considérant que les communes de Bouloire, Connerré, Montfort-Le-Gesnois, et Savigné L-Évêque ont souhaité faire acte de candidature.

Considérant que la candidature de la communauté permettrait de soutenir leur démarche et d'accélérer la réalisations des projets communs tels que la redynamisation du tissu économique du territoire récemment impacté par la fermeture d'Arjowiggins, l'atteinte des objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial, la mise en œuvre d'une politique opérationnelle adaptée visant à améliorer l'habitat, et le développement des services répondant aux besoins de la population.

Sur proposition du Président,

- **Décide** de valider la candidature de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien au dispositif "Petites Villes de demain".
- **Autorise** le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

9- PLUi : adoption du principe du 2ème arrêt de projet

Monsieur Martial LATIMIER, 1er vice-président, rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2015, la communauté de communes du Gesnois Bilurien a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLUi), définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil communautaire les 15 février 2018 et 7 février 2019.

Aux termes des articles L103-3 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire a, lors de la délibération, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Communauté de Communes, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil communautaire. Ainsi, la concertation a été ponctuée notamment par :

- Deux réunions publiques sur le PADD le 5 et 7 décembre 2017, et quatre réunions publiques portant sur le règlement les 27, 28 mai et 4, 5 juin 2019 ;
- Trois lettres d'information ;
- Des articles dans la presse locale et les bulletins d'informations municipaux et communautaires ;
- La mise en place de panneaux d'expositions ;
- La mise à disposition d'un registre au format papier en mairies et au siège de la communauté.

En outre, les avis de la population ont été synthétisés dans le bilan de la concertation. Il est surtout fait état de demandes de reclassements de zone, de déplacement voire de suppression d'emplacements réservés.

Le bilan de la concertation a été approuvé par le Conseil Communautaire le 27 juin 2019.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a ensuite été notifié aux personnes publiques associées qui ont été consultées pour avis.

Par un courrier en date du 17 Octobre 2019, le Préfet a émis un avis favorable sous réserves sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Plusieurs réunions de travail ont été élaborées en janvier et février 2020 dans lesquelles la collectivité du Gesnois Bilurien et les services de l'Etat ont échangé sur l'ensemble des points ayant fait l'objet d'observations de leur part.

Cette réunion a permis de confronter les analyses sur les secteurs les plus importants et de convenir d'un certain nombre de modifications à apporter au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Ces modifications portent notamment sur la remise en cause de l'armature du territoire et impactent donc le PADD débattu le 7 février 2019.

Afin de prendre en compte ces observations et de modifier le PADD en conséquence, Monsieur Martial LATIMIER, 1er vice-président, propose au Conseil Communautaire de retirer la délibération d'arrêt de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé des motifs,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-11 à L153-26,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les débats sur les orientations du PADD organisé au sein du conseil municipal les 15 février 2018 et 7 février 2019,

Vu la délibération en date du 27 juin 2019 tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération en date du 27 juin 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Décide de :

- **Retirer** la délibération d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du conseil communautaire en date du 27 juin 2019 ;
- **Maintenir** la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin qui tire le bilan de la concertation ;
- **Prescrire** un nouvel arrêt du projet de PLUi.

Conformément à l'article R153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairies et au siège de la communauté de communes durant un mois.

La présente délibération sera transmise au Préfet de la Sarthe.

Adopté à l'unanimité.

10- Petite enfance, enfance, jeunesse

10-1 Modification du Contrat Enfance Jeunesse

Afin de répondre à la demande croissante de places d'accueil dites permanentes auprès de l'EAJE « Le Mille Pattes » situé à Montfort le Gesnois, la Communauté de Communes et le gestionnaire Léo Lagrange Ouest ont sollicité une évolution de l'offre d'accueil auprès des services de la PMI.

Sans variation de la capacité d'accueil globale (14 places), le nombre de places en accueil permanent a ainsi été augmenté à 11 au lieu de 8 précédemment, en réduisant d'autant le nombre de places en accueil occasionnel à 3 au lieu de 6 précédemment, en date du 18 juillet 2019.

Expérimentée fin 2019, cette évolution de l'agrément, qui répond aux besoins des familles, est confirmée depuis le 1er janvier 2020. Ainsi, elle conduit à augmenter l'offre d'accueil, en nombre d'heures annuelles, et s'accompagne de l'augmentation du temps de travail d'une salariée de la structure afin de libérer du temps administratif pour la directrice. Ces dépenses nouvelles et l'augmentation de l'offre d'accueil, qui entraînent un accroissement des charges de gestion de la structure de Montfort le Gesnois, peuvent permettre à la Communauté de Communes de signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse en cours pour 2020 et 2021 (fin CEJ 31/12/2021). La PS CEJ est perçue par la communauté de communes. L'évolution du produit à percevoir dans le cadre d'un avenant passe, pour l'année 2020, de 32 548,99 € à 35 434,63 € et pour l'année 2021 de 32 548,99 € à 35 378,25 €.

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport présenté par Madame Anne-France PLANCHON, vice-présidente en charge de la petite enfance,

- **Décide** de solliciter un avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) auprès de la CAF de la Sarthe,
- **Autorise** le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

10-2 Transfert de la compétence enfance-jeunesse : mise à disposition des biens de la commune d'Ardenay sur Mérizé

Le Conseil communautaire,

En application des articles L5211-5 et L1321-1 et suivants du CGCT, tout transfert de compétence entraînant de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence,

Considérant le transfert de la compétence enfance-jeunesse à la communauté de communes,

Sur proposition du Président :

- **Autorise** le vice-Président délégué aux finances à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune d'Ardenay-sur-Mérizé détaillés dans l'inventaire joint.

Adopté à l'unanimité.

11- Participation au financement du barreau routier RD 323- diffuseur A11

Dans le cadre de la création du diffuseur autoroutier de l'Huisne sarthoise, le Département est maître d'ouvrage du barreau routier entre la RD 323 et ce nouveau diffuseur. Ce barreau sera réalisé en deux phases. Une phase transitoire consistant à créer une voie nouvelle entre la RD 323 et la route des Landes à Connerré et une phase définitive créant une voie nouvelle avec un franchissement de l'Huisne entre la route des Landes et la RD 33 en limite des communes de Connerré et Beillé. Ce barreau favorise les zones d'activités de la Communauté de communes.

Les travaux du barreau de liaison permettant l'accès jusqu'à la RD 323 et correspondant à la phase transitoire, comprennent :

- un giratoire de raccordement du péage du diffuseur autoroutier sur la route de La Chapelle-Saint-Rémy (RD 89/RD 119) et l'augmentation du gabarit du pont de la RD 89 sous l'A11 ;
- le renforcement de la RD 33, de la rue du petit pont et de la route des Landes ;
- une voie nouvelle de 850 m entre la route de Paris (RD 323) et la route des Landes (VC 14) raccordée par un carrefour giratoire ;
- l'aménagement d'une voie verte entre Connerré et la gare de Connerré-Beillé le long de la RD 33.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 3 333 000 € HT et la participation attendue de la communauté de communes de 450 000 €. Celle-ci sera versée par 5ème sur la période 2021-2025, soit 90 000 € par an pendant 5 ans.

Le Conseil communautaire, sur proposition du Président :

- **Approuve** les modalités de la convention de financement de l'aménagement du barreau routier comme présentées ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer la convention de financement correspondante avec le Département.

Adopté à l'unanimité.

12- Partenariat avec Initiative Sarthe

12-1 Présentation du bilan d'activité 2019 d'Initiative Sarthe

Le rapport d'activité 2019 d'Initiative Sarthe est présenté par Monsieur Olivier RODAIS, vice-président en charge du développement économique et touristique.

Le Conseil communautaire,

Vu la convention de partenariat signée avec l'association Initiative Sarthe au titre de l'année 2019,
Vu le rapport de Monsieur Olivier RODAIS, vice-président en charge du développement économique et touristique,

Prend acte du bilan d'activité 2019 d'Initiative Sarthe tel qu'annexé à la présente délibération.

12-2 Adhésions 2020 et 2021 à Initiative Sarthe

Pour mettre en œuvre sa politique de soutien à la création et reprise d'entreprises, la Région a choisi de s'appuyer principalement sur les réseaux régionaux d'accompagnement et de financement intervenant sur le sujet et répartis sur le territoire dont Initiative Sarthe fait partie. Initiative Sarthe a pour objet de déceler et de favoriser toute initiative visant à dynamiser le tissu local et à créer de l'emploi par la création, la reprise ou le développement d'une entreprise à travers les dispositifs de prêts d'honneur.

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport de Monsieur Olivier RODAIS, vice-président en charge du Développement économique et touristique,

- **Décide** de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes à Initiative Sarthe, pour l'année 2020 et pour l'année 2021, à hauteur de 0,30 € par habitant, sur la base de la population municipale de l'année de l'EPCI, soit 9 260,70 € pour 2020.
- **Autorise** le Président à signer les conventions de partenariat avec Initiative Sarthe au titre de ces deux années.

Adopté à l'unanimité.

13- Délégation de service : Présentation du rapport d'activité annuel 2019 du SPANC

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2019 de LA SAUR est présenté en Conseil Communautaire.

Le Conseil communautaire,

Vu la présentation de Monsieur Alain COURTABESSIS, vice-président en charge de l'environnement,

Prend acte du rapport d'activité annuel 2019 du délégataire, La SAUR, sur le service de l'assainissement non collectif.

Ce rapport est joint à la délibération.

14- Organismes extérieurs : Présentation des rapports d'activités annuels 2019

14-1 Syndicat mixte du Pays du Perche Sarthois

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation du Président,

Prend acte du rapport d'activité annuel 2019 du Pays du Perche Sarthois approuvé par le comité syndical du Perche Sarthois le 21 septembre dernier.

Ce rapport est joint à la délibération.

14-2 Sarthe Numérique

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation du Président,

Prend acte du rapport d'activité annuel 2019 de Sarthe Numérique.

Ce rapport est joint à la délibération.

15- FINANCES

15-1 Décision Modificative n°1 au Budget Général

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire,

Vu le rapport de Monsieur Damien CHRISTIANY, vice-président en charge des finances,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget général, exercice 2020, telle qu'annexée,

Adopté à l'unanimité.

15-2 Décision Modificative n°1 au Budget Annexe Ordures Ménagères

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire,

Vu le rapport de Monsieur Damien CHRISTIANY, vice-président en charge des finances,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe ordures ménagères, exercice 2020, telle qu'annexée,

Adopté à l'unanimité.

15-3 RIEOM produits irrécouvrables : dettes à effacer et admissions en non valeurs

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire,

Vu le rapport de Monsieur Damien CHRISTIANY, vice-président en charge des finances,

Après en avoir délibéré,

- Valide l'effacement des dettes REOM non recouvrées à ce jour suivant la liste annexée. Ces créances apparaissent définitivement irrécouvrables suite à décisions de justice. Ces créances seront comptabilisées au compte 6542 du Budget annexe Ordures ménagères pour un montant total de 3 601.29 € (soit 14 personnes).
- Valide l'admission en non valeurs des créances dont les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de celles-ci. Ces créances seront comptabilisées au compte 6541 au budget annexe ordures ménagères pour un montant de 4 574.66 €.

Adopté à l'unanimité.

15-4 Produits irrécouvrables budget enfance jeunesse : dettes à effacer

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire,

Vu le rapport de Monsieur Damien CHRISTIANY, vice-président en charge des finances,

Après en avoir délibéré,

Valide l'effacement des dettes enfance-jeunesse non recouvrées à ce jour suivant liste annexée. Ces créances apparaissent définitivement irrécouvrables suite à décisions de justice. Ces créances seront comptabilisées au compte 6542 du Budget annexe enfance- jeunesse pour un montant total de 38.66€ (soit 2 personnes).

Adopté à l'unanimité.

15-5 Produits irrécouvrables Budget Général de la Communauté de Communes : dettes à effacer et admissions en non valeurs

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire,

Vu le rapport de Monsieur Damien CHRISTIANY, vice-président en charge des finances,

Après en avoir délibéré,

- Valide l'effacement des dettes non recouvrées à ce jour sur le budget général selon la liste annexée. Ces créances apparaissent définitivement irrécouvrables suite à décisions de justice. Ces créances seront comptabilisées au compte 6542 du Budget général de la Communauté de Communes pour un montant total de 30 836.61€ (soit 12 personnes).
- Valide l'admission en non valeurs des créances dont les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de celles-ci. Ces créances seront comptabilisées au compte 6541 au budget général de la Communauté de Communes pour un montant de 8 590.35€

Adopté à l'unanimité.

16- Ressources humaines :

16-1 CNAS : désignation des représentants de la collectivité

La communauté de communes adhère au Comité National d'Action Sociale pour ses personnels. Son fonctionnement repose sur une organisation paritaire : un élu et un agent représentent la communauté au sein des instances du CNAS. Monsieur Stéphane LEDRU, Vice-président délégué à la gestion des ressources humaines, propose sa candidature en qualité de représentant des élus. Madame Céline LEPOITTEVIN du service RH se propose en qualité de représentant des agents.

En application des dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation de ses représentants.

Le conseil élit à l'unanimité des suffrages exprimés (46 voix) Monsieur LEDRU et Madame LEPOITTEVIN représentants de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien au Comité National d'Action Sociale.

16-2 Création d'emplois contractuels pour répondre aux besoins de l'activité au sein du service enfance-jeunesse

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1 et 3-2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au budget de la Communauté de communes du Gesnois-Bilurien ;

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement d'activité au sein du service jeunesse sur l'ensemble des sites transférés,

Entendu le rapport de Madame Anne-France PLANCHON, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, enfance et jeunesse,

Après en avoir débattu,

Le conseil communautaire décide de :

- Recruter 6 adjoints territoriaux d'animation contractuels pour les durées hebdomadaires de travail et les périodes mentionnées dans le document annexé à la présente.
- Habilitier le Président à signer les contrats correspondants.

Adoptée à l'unanimité.

16-3 Création de poste assistante RH à temps complet

Monsieur Stéphane LEDRU, vice-président en charge des ressources humaines, rapporte le dossier.

La Directrice de Ressources Humaines bénéficie d'un temps partiel à 80 % du temps complet depuis le 1er octobre 2020. La charge de travail du service nécessite que cette réduction de temps de travail (7 heures hebdomadaires) soit compensée. Le second agent affecté au service est à temps non complet 28/35ème et souhaite augmenter son temps de travail. Il est proposé de l'employer à temps complet à compter du 1er décembre. Cette variation de temps de travail se traduit par la création d'un poste à temps complet suivi de la suppression du poste préexistant (Cf. Délibération 2020-11-D268).

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1 et 3-2,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique de la communauté de communes en date du 19 novembre 2020,

Vu le tableau des effectifs

Vu les crédits inscrits au budget de la Communauté de communes du Gesnois-Bilurien ;

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Décide de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1er décembre 2020 et habilite le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le tableau des effectifs sera modifié en y intégrant l'emploi ci-dessus créé.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

16-4 Suppression de postes Ecole de musique - Ressources humaines - Entretien des bâtiments

Monsieur Stéphane LEDRU, vice-président en charge de la gestion des ressources humaines, rappelle que :

- Le 24 septembre dernier le conseil a créé un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique (AEA) principal de 1ère classe à raison de 15 heures hebdomadaires pour assurer l'enseignement musical en milieu scolaire,

la formation musicale et le chant ainsi que l'encadrement de la chorale jeunes. Certains de ces cours étaient auparavant assurés par plusieurs enseignants qui n'ont, soit pas souhaité poursuivre, soit se sont vus proposer un autre poste. 3 postes se retrouvent vacants et ne sont plus utiles au fonctionnement de l'école de musique.

- Suite à la nomination à temps complet de l'agent assurant les missions d'assistant de gestion des ressources humaines, le poste d'adjoint administratif à temps non complet de 28 heures hebdomadaires deviendra vacant le 1er décembre prochain et ne sera plus nécessaire au fonctionnement du service.
- Un adjoint technique à temps non complet (16/35ème) assurant le ménage de bâtiments communautaires est parti en retraite et a été remplacé sur la base d'un autre poste et une base horaire différente. Le poste initial est désormais vacant et non nécessaire au fonctionnement du service.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique de la communauté de communes en date du 19 novembre 2020,

Il propose en conséquence de supprimer du tableau des effectifs les postes vacants suivants :

- 1 poste d'AEA Principal de 2ème classe à temps non complet 1/20ème (technique vocale) ;
- 1 poste d'AEA Principal de 2ème classe à temps non complet 3/20ème (formation musicale) ;
- 1 poste d'AEA Principal de 1ère classe à temps non complet 3/20ème (piano) ;
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 28/35ème (assistant de gestion RH) ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 16/35ème (entretien des locaux).

La proposition est adoptée à l'unanimité.

16-5 Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dans son article 49, confie aux assemblées délibérantes des collectivités la compétence de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Vu l'avis favorable du Comité technique de la Communauté de Communes en date du 19 novembre 2020,

Vu le rapport du Vice-président en charge des ressources humaines,

Estimant que tous les agents sont en droit de prétendre à un déroulement de carrière dans chacun des grades de leur cadre d'emploi, le conseil communautaire décide de fixer à 100 % le taux commun à tous les cadres d'emploi pour l'avancement des fonctionnaires de catégories A, B et C de la collectivité au grade supérieur, à compter de l'année 2021.

La présente décision vaut pour les années suivantes tant qu'elle n'est pas abrogée.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

16-6 Urgence sanitaire - Prime exceptionnelle (prime COVID-19)

Monsieur le Vice-président en charge des ressources humaines rappelle que pendant la première période de confinement décidée par le gouvernement, des agents de la Communauté de communes ont assuré par leur présence l'accueil des enfants des personnels prioritaires ainsi que le nettoyage des locaux, et l'encadrement technique des services, dans des conditions exceptionnelles et dans le respect de protocoles sanitaires contraignants. Un décret permet de leur verser une prime exceptionnelle. Il propose de les en faire bénéficier.

Sur la base de ce rapport,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'avis du comité technique de la communauté de communes en date du 19 novembre 2020,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire,

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les critères d'attribution au sein de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien,

Le Président propose à l'assemblée :

Article 1er :

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies par la présente délibération.

Article 2 :

Cette prime sera attribuée aux agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel :

- Pour les services de l'enfance et de la jeunesse, du fait de la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires dans des conditions de sécurité renforcées et parfois en-dehors de leurs horaires habituels ;
- Pour les services techniques, du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux ;
- Pour la direction des services techniques, du fait de la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaires.

Article 3 :

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 euros.

Le montant sera ensuite modulé en fonction du nombre d'heures effectifs de présence. Une heure de présence entraînera le versement d'une prime de 3.86 €. Le montant versé ne pourra être inférieur à 75 € par agent concerné.

La prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Cette prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

DECIDE d'adopter les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle telles que proposées et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son versement.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

17- Présentation du projet de bulletin d'informations de la communauté de communes

Monsieur Christophe PINTO, Vice-président délégué à l'information et la communication, présente la maquette de la prochaine édition du magazine d'information communautaire à paraître à la fin du mois. Celle-ci est approuvée sans remarque ni modification.

Sur proposition du Vice-président, la procédure de validation du bulletin est adaptée, une approbation en séance soumise au calendrier des réunions, étant trop contraignante. Le conseil décide que le projet préparé par la commission sera transmis par courriel aux conseillers communautaires lesquels auront un délai pour le valider ou proposer des modifications et/ compléments.

INFORMATIONS

18- Décisions prises par le bureau communautaire dans le cadre de ses délégations

Travaux SITTELIA :

- Attribution du marché de travaux "Tour toboggan, kiosque et SAS" lot 4-1 serrurerie, estimation 10 000€ HT, à l'entreprise AD3M de Montfort le Gesnois pour un montant de 5 790€ HT.
- Avenants pour le même marché :
 - Lot 1 démolition - gros œuvre (estimation 10 795€ HT) : réduction de 1 850€ HT (-9.72% par rapport au marché initial) suite suppression d'éléments du marché initial ;
 - Lot 6 isolation thermique plâtrerie (estimation 23 625€ HT) : réduction de 783.75€ HT (-5.25% par rapport au marché initial) suite retrait de l'isolation intérieure ;
 - Lot 8 peinture (estimation 12 200€ HT) : réduction de 3 075.55€ HT (-43.97% par rapport au marché initial) suite retrait de la peinture des sous-bassements et poteaux.

Ecole de musique : demande de subvention de 274 652.02 € dans le cadre du CTR du perche sarthois, afin de financer une partie de l'opération de réhabilitation du bâtiment scolaire de Bouloire en école de musique.

19- Décisions du Président

Néant

20 - Composition des instances représentatives du personnel

Monsieur le Président porte à la connaissance de l'assemblée la composition du Comité Technique et du Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail à savoir :

- représentants de la collectivité : Stéphane LEDRU, Michel PRE, Didier DANTIN membres titulaires, Marie-France PLANCHON, Martial LATIMIER, Nadine TISON membres suppléants
- représentants du personnel : Valérie LIGER, Nicolas DANEAU, Marie-Laure FORIERE, membres titulaires, Amélie BESNARD et Marina ROUSSEAU. Christophe VOISIN, démissionnaire devra être remplacé.

21 - Questions diverses

Le rapport d'activité 2019 de la Mission Locale Nord est distribué.

Le Président,
André Pigné



